Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261172-DE

**COMMUNE DE BELZ**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 NOVEMBRE 2026**

Date de convocation: 03 Novembre 2026

*L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.*

Elus présents :
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir de vote :
Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Sylvie Le GALLIOTTE Le BOZEC
Maud RIEUX Pouvoir Yannick BIAN

Conseillers non représentés : --- sans ---

Nombre d'élus municipaux :
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOASMAT

## DEL2026-06-11-72 FINANCES– ATTRIBUTION MANDAT SPECIAL MADAME LA MAIRE

**La Directrice Générale des services expose:**

**Vu le Code général des collectivités territoriales**, notamment son article L. 2123-18 ;

**Vu l'article R. 2123-22-1** du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006** fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

**Considérant** que cette mission présente un caractère exceptionnel et temporaire et répond à un intérêt communal ;

**Considérant** que l'exécution de cette mission nécessite l'engagement de frais de déplacement, de restauration et, le cas échéant, d'hébergement ;

**Considérant** qu'il convient de permettre le remboursement des dépenses engagées par l'élue dans le cadre strict de cette mission ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261172-DE

**Considérant** que Madame La Maire est concernée par la décision, il convient qu'elle s'abstienne de voter ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et 1 abstention) :**

- **CONFIE un mandat spécial à Madame la Maire** pour assurer la représentation de la commune dans le cadre des procédures juridictionnelle relative au contentieux concernant le parking communal de St-Cado;
- **AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement et de séjour** occasionnés par cette mission, sur présentation des justificatifs, dans les conditions réglementaires applicables, engagés par Madame Le GALLIOTTE Le BOZEC, en sa qualité de Maire, dans le cadre de l'exécution du mandat spécial précédemment cité ;
- **LIMITE** La mission aux mois de **Novembre et Décembre 2026**, période nécessaire à l'accomplissement de cette représentation.
- **DEFINI** la nature des dépenses prises en charge comme suit :
  - **Les frais de transport** nécessaires à l'accomplissement de la mission (transport maritime, ferroviaire, routier, aérien, véhicule personnel et stationnement) ; Les frais de transport sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.
  - **Les frais supplémentaires de restauration et les frais d'hébergement** rendus nécessaires par la durée et les conditions de déplacement. Les frais de repas et d'hébergement sont pris en charge selon les modalités forfaitaires et les plafonds réglementaires applicables aux déplacements temporaires des agents de l'État.
  - **Les autres dépenses** directement liées à l'exécution du mandat spécial, sous réserve de leur justification et de leur caractère nécessaire à la mission. Les autres dépenses sont remboursées sur présentation d'un état détaillé des frais et des justificatifs correspondants.
- **CONVIENT** des modalités de remboursement comme suit : Le remboursement sera effectué sur présentation :

  - D'un état récapitulatif détaillé des dépenses engagées ;
  - Des justificatifs de paiement correspondants ;
  - De tout document permettant d'établir la réalité et la durée de la mission.

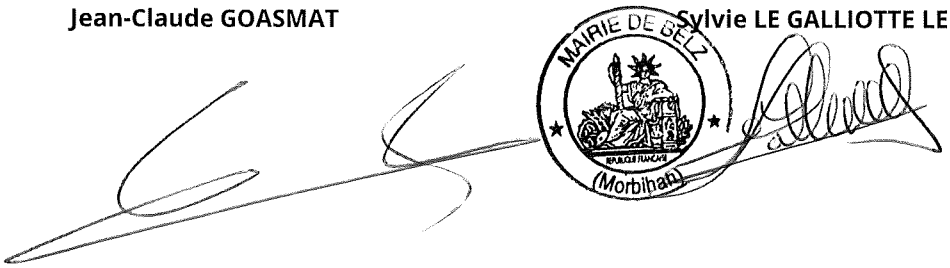
Le remboursement sera limité aux dépenses effectivement engagées dans le cadre du mandat spécial et ne pourra donner lieu à aucune prise en charge en double. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

---

*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

**La secrétaire de séance**
**Jean-Claude GOASMAT**

**Maire**
**Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**




*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*